

Rapport 2011

Au titre de l'année 2010

Rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz



Sommaire

Préambule	5
A - Contrôle technique	
Le territoire, les clients et les consommations	8
Inventaire et évolution des ouvrages	10
Surveillance et maintenance du réseau	12
Incidents d'exploitation sur les ouvrages	14
Pouvoir calorifique supérieur du gaz	19
Contrôle de la Gestion Des Ouvrages (GDO)	20
B - Contrôle comptable	
La valeur du patrimoine	21
Le taux d'amortissement du patrimoine	23
Les écarts entre les inventaires techniques et comptables	25
Les entrées et sorties d'inventaire	27
Le droit du concédant	28
La redevance	28
C – Le suivi du degré de satisfaction des clients	
L'enquête barométrique auprès des clients	29
Conclusion	31

Préambule

L'objectif principal du contrôle consiste à garantir la bonne exécution du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel.

Le SIEM souhaite exercer sa mission de contrôle au plus près des intérêts de ses communes adhérentes : contrôle des missions de service public délégué, contrôle de la qualité du produit distribué, contrôle de la valeur comptable du patrimoine.

Les modalités du contrôle ont été explicitement renforcées par les lois du 10 février 2000, du 3 janvier 2003, du 9 août 2004 et, plus récemment, par celle du 13 juillet 2005. Ces différentes loi ont modifié l'article 2224-31 du CGCT qui dispose que :

"Les Autorités Concédantes exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de Service Public fixées par les Cahiers des Charges de ces Concessions. Elles assurent le contrôle des réseaux publics d'électricité et de gaz. A cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution".

C'est dans ce cadre que le SIEM souhaite conduire trois grands types d'actions essentielles :

- > Le contrôle technique et la qualité de l'énergie distribuée,
- > Le contrôle de la valeur financière des patrimoines concédés,
- > Le suivi du degré de satisfaction des clients.

L'ouverture totale des marchés exige plus que jamais le renforcement des modalités de contrôle qui sont exercées par le SIEM, propriétaire des réseaux de distribution pour le compte de ses communes adhérentes.

Dans un contexte de libéralisation totale pour la fourniture avec séparation des activités, chaque commune doit avoir la visibilité la plus complète sur l'état physique et la valeur du patrimoine transféré au SIEM pour la durée du contrat de concession.

C'est pourquoi, désireux de défendre au mieux les intérêts des collectivités, le SIEM travaille afin d'augmenter le nombre de ses adhérents. En effet, plus la taille de la concession sera importante, plus les remarques faites au concessionnaire seront écoutées, mais surtout entendues.

Le présent contrôle porte sur 18 communes adhérentes.

Aujourd'hui, il n'y a pas obligation de desserte des communes en gaz, contrairement à l'électricité.

L'arrêté du 28 juillet 2008 fixe le taux de rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Ce taux est le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour permettre le raccordement d'une commune ou d'un client au réseau de gaz naturel.

L'arrêté précité, fixe le seuil minimal du rapport (B/I) à 0 (B ne doit donc pas prendre une valeur négative). Il correspond au niveau minimum à atteindre pour envisager une rentabilité des investissements à réaliser.

Pour le raccordement d'une commune au réseau de gaz, le critère de mesure de la rentabilité est le rapport (B/I), dans lequel :

$$B = (R - I - D),$$

où :

- **B** sont les bénéfices actualisés ;
- **R** est le montant total actualisé des recettes d'exploitation, c'est-à-dire la somme des estimations de recettes de raccordements et des estimations de recettes d'acheminement du gaz ;
- **I** est la valeur actualisée des investissements relatifs à l'ensemble des ouvrages de distribution nécessaires à la zone à desservir, moins les participations de tiers ;
- **D** est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation, calculé en prenant en compte les dépenses résiduelles relatives aux coûts de raccordement au réseau de transport non couvertes par le tarif de transport ou d'un autre réseau de distribution (coût d'amenée du gaz jusqu'à la commune, coût du branchement au réseau de transport ou de distribution, coût du poste de livraison) et les dépenses liées aux développements des raccordements sur le réseau de distribution (ingénierie, recherche de nouveaux points de livraison notamment).

Dans les communes déjà desservies en gaz naturel, le critère de mesure de la rentabilité pour étendre le réseau de distribution est le rapport (B/I), dans lequel :

$$B = (R - I - D),$$

où :

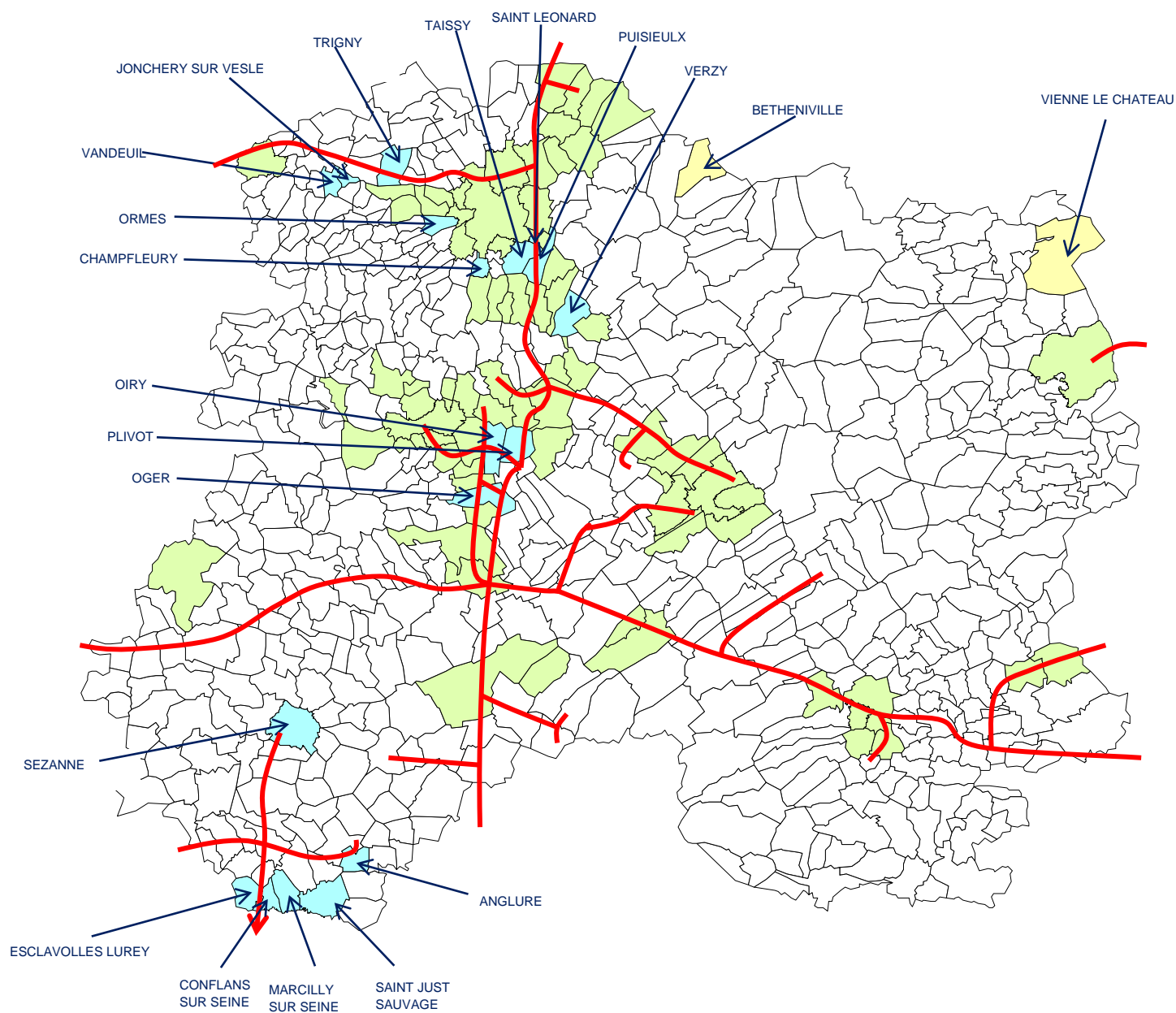
- **R** est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire ;
- **I** est le montant des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'études et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs ;
- **D** est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau client. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par client selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

Néanmoins, l'article 36 de la loi n°2006-1537, permet aux autorités concédantes de la distribution de gaz naturel d'apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est négatif. En cas de projet de création d'une nouvelle desserte, l'autorité concédante rend public le niveau de la contribution financière envisagée.

La carte ci-après permet donc de comprendre pourquoi des communes comme DORMANS ou GOURGANCON, ne sont pas desservies en gaz.

La première car trop éloignée du réseau de transport, malgré le nombre important de clients potentiels, et la seconde, bien que traversée par le réseau de transport, ne possède pas un nombre suffisant de clients potentiels pour rendre rentable la nouvelle concession.

TERRITOIRE DE LA CONCESSION



A – LE CONTROLE TECHNIQUE

Le territoire, les clients et les consommations

Le territoire

Fin 2010, sur les **95** communes desservies en gaz dans la Marne, **18** d'entre elles ont délégué leur compétence au titre de la distribution publique du gaz au SIEM.

Ces 18 communes sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| ✓ Anglure, | ✓ Plivot, |
| ✓ Champfleury, | ✓ Puisieux, |
| ✓ Conflans sur seine, | ✓ Saint-Just Sauvage, |
| ✓ Esclavolles Lurey, | ✓ Saint Léonard, |
| ✓ Jonchery sur Vesle, | ✓ Sezanne, |
| ✓ Marcilly sur Seine, | ✓ Taissy, |
| ✓ Oger, | ✓ Trigny, |
| ✓ Oiry, | ✓ Vandeuil, |
| ✓ Ormes, | ✓ Verzy. |

Bien que non desservies en gaz, les communes de Bétheniville, Oeuilly et Vienne le Château sont adhérentes au SIEM au titre de la distribution du gaz.



Les Clients et les consommations

Au 31 décembre 2010, les 18 communes adhérentes font état de 4 628 abonnés, répartis de la façon suivante :

a) Par communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CLIENTS	QUANTITES D'ENERGIE ACHEMINEES (kWh)	RECETTES D'ACHEMINEMENT (€)
ANGLURE	123	7 736 107	59 711
CHAMPFLEURY	61	5 790 181	38 508
CONFLANS SUR SEINE	187	4 405 949	49 949
ESCLAVOLLES LUREY	92	2 519 309	26 613
JONCHERY SUR VESLE	360	10 293 094	108 913
MARCILLY SUR SEINE	132	3 581 742	39 220
OGER	157	5 767 716	56 850
OIRY	74	1 904 811	21 141
ORMES	NC	NC	NC
PLIVOT	139	3 259 821	37 576
PUISIEULX	45	1 068 669	12 185
SAINT JUST SAUVAGE	301	6 495 865	75 913
SAINT LEONARD	20	11 213 179	58 832
SEZANNE	1 870	76 446 005	662 197
TAISSY	700	18 830 057	204 545
TRIGNY	101	3 470 840	35 202
VANDEUIL	21	2 934 085	18 069
VERZY	245	8 037 367	80 800
TOTAL	4 628	173 754 797	1 586 224

b) Par tarifs :

TARIFS	NOMBRE DE CLIENTS	QUANTITES D'ENERGIE ACHEMINEES (kWh)	RECETTES D'ACHEMINEMENT (€)
Tarifs T1 (<6 000 kWh / an)	441	1 323 315	43 833
Tarifs T2 (6 000 à 300 000 kWh / an)	4 150	115 445 840	1 247 204
Tarifs T3 (300 000 à 5 000 000 kWh / an)	37	57 035 642	295 185
Tarifs T4 (>5 000 000 kWh / an)	0	0	0
TOTAL	4 628	173 804 797	1 586 222

Inventaire et évolution des ouvrages

Inventaire technique du patrimoine de la concession

Le patrimoine de la concession se compose des ouvrages suivants :

- * Les conduites de distribution,
- * les ouvrages de détente,
- * les robinets (et vannes) de réseau,
- * les branchements,
- * les conduites d'immeubles, montantes et autres ouvrages assimilés (C.M)

a) les conduites de distribution

Les conduites (ou canalisations) assurent la livraison du gaz depuis les postes de détente jusqu'aux branchements des clients.

148 536 m composent le réseau de distribution de la concession dont :

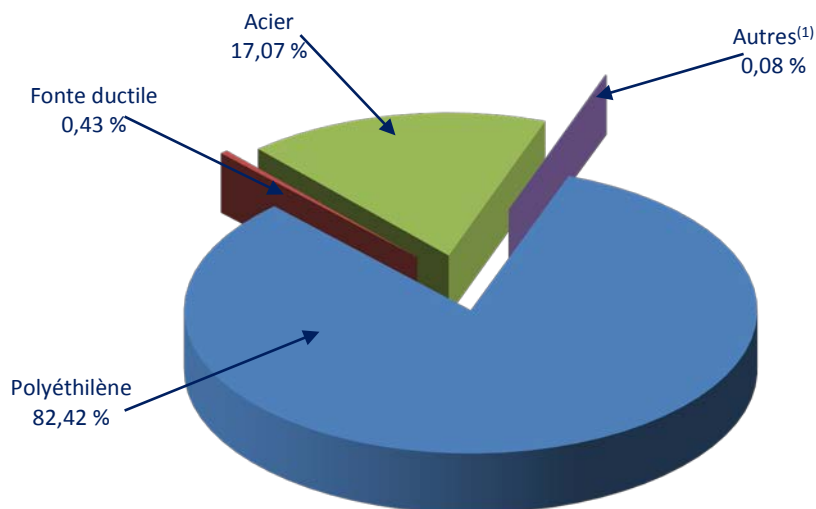
- ✓ 2 289 m en basse pression (BP)
- ✓ 146 247 en moyenne pression (MP)

98,46 % des conduites sont en moyenne pression.

L'essentiel des canalisations est aujourd'hui en « moyenne pression », c'est-à-dire fonctionnant à une pression de service de 4 bars. Ces tuyaux sont de plus de faible section et donc moins encombrants dans le sous-sol que ceux utilisés pour les réseaux « basse pression ».

Les matériaux utilisés

Les matériaux utilisés sont la fonte ductile, l'acier et le polyéthylène.



⁽¹⁾ L'appellation "Autres" regroupe l'acier extra léger, l'aluminium, le cuivre, le plomb, PVC...

Les conduites de distribution par communes

COMMUNES	LINEAIRE		TOTAL
	Basse Pression	Moyenne Pression	
ANGLURE		7 877	7 877
CHAMPFLEURY		4 164	4 164
CONFLANS SUR SEINE		6 224	6 224
ESCLAVOLLES LUREY		4 314	4 314
JONCHERY SUR VESLE		10 407	10 407
MARCILLY SUR SEINE		4 401	4 401
OGER		9 606	9 606
OIRY		8 768	8 768
ORMES		989	989
PLIVOT		8 502	8 502
PUISIEULX		3 896	3 896
SAINT JUST SAUVAGE		13 474	13 474
SAINT LEONARD		2 741	2 741
SEZANNE	2 289	31 518	33 807
TAISSY		13 206	13 206
TRIGNY		6 284	6 284
VANDEUIL		404	404
VERZY		9 472	9 472
TOTAL	2 289	146 247	148 536

L'âge des canalisations :

L'âge moyen des canalisations s'élève à 19,92 années mais 2 429 m de conduites ont plus de 40 ans. Ils se trouvent dans la commune de SEZANNE et sont en acier.

b) Les autres ouvrages de la concession

- Les ouvrages de détente : 5 postes DP,
44 postes clients.
- Les robinets (et vannes) de réseau : 117 principaux,
17 secondaires.
- Les branchements Individuels : 4 430,
Collectifs : 168.
- Les conduites d'immeubles, montantes et autres ouvrages assimilées :
Conduites montantes et autres ouvrages assimilées : 189,
Conduites d'immeubles : 176.

Surveillance et maintenance du réseau

L'arrêté du 13 juillet 2000, portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation, fixe «les exigences essentielles de sécurité que l'opérateur de réseau doit respecter pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation d'un réseau de distribution de gaz combustible par canalisation».

À ce titre, ce document, complété par des cahiers des charges spécifiques, précise les dispositions techniques de surveillance, notamment la recherche systématique de fuites, et les dispositions qui doivent être prises pour assurer la protection des canalisations en acier contre la corrosion.

Recherche systématique de fuites

Le réseau de distribution de gaz est régulièrement contrôlé dans le cadre d'un dispositif de recherche systématique de fuites, que ce soit à l'aide de véhicules spécialisés (VSR) ou à pied dans les zones les moins accessibles, afin de détecter d'éventuelles fuites sur les réseaux et les branchements de gaz. Les résultats de ces mesures sont utilisés pour la définition des priorités lors du renouvellement des canalisations. Toutefois, lorsque la fuite détectée est supérieure à 20 ppm, les agents informent directement le centre d'appel et de dépannage pour demander l'intervention immédiate des équipes d'astreinte.

La politique de surveillance des réseaux suivie par GRDF est basée sur l'évaluation du risque de fuite potentiel pour chacun des différents réseaux et détermine le rythme de vérification des canalisations suivant :

- > Fonte grise : deux fois par an.
- > Basse pression, acier sans protection cathodique, canalisations posées dans l'année et réseau en cuivre sensible : tous les ans.
- > Moyenne pression : tous les quatre ans.

L'application de cette règle au réseau du Syndicat permet le calcul de la longueur théorique qui doit être contrôlée annuellement sur le territoire de la concession, à savoir : **39 km**.

Protection cathodique du réseau en acier

Le linéaire de réseau en acier sur le territoire du Syndicat est de 25 467 m, ce qui représente 17 % de l'ensemble du réseau.

Ce type de canalisation est sensible à la corrosion et nécessite une protection « passive » qui consiste en un enrobage ainsi qu'une protection « active », dite protection cathodique, qui abaisse le potentiel de la canalisation et le protège de l'environnement dans lequel il est appelé à fonctionner.

Canalisations en acier non protégées cathodiquement

Conformément au cahier des charges RSDG 13.2, l'opérateur de réseau doit effectuer **un inventaire aussi exhaustif que possible** des parties de réseaux non équipées d'une protection cathodique. Ce même texte indique, par ailleurs, que les tronçons de réseau non équipés de protection cathodique doivent faire l'objet d'un contrôle spécifique. Ce contrôle est effectué annuellement par Gaz de France dans le cadre de la recherche systématique de fuites.

Contrôle des dispositifs de protection cathodique des canalisations en acier

Les dispositifs de protection cathodique des canalisations en acier sont contrôlés tous les ans par un organisme accrédité par le COFRAC 45004 (Le COFRAC étant une association loi 1901).

Ces inspections annuelles viennent en complément des opérations de maintenance préventive, réalisées par le personnel habilité sur le réseau en acier, qui permettent le contrôle de l'ensemble des dispositifs de protection cathodique sur un cycle de quatre ans.

Dispositifs de comptage

Le décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 définit des périodicités de contrôle des compteurs différentes selon la technologie de ces derniers (vingt ans pour les compteurs secs à soufflets, cinq ans pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbines) et des tolérances dans la précision des grandeurs enregistrées, selon ces mêmes technologies.

Le rythme de contrôle est mesuré à partir du nombre de clients coupés pour ce contrôle dans l'année.

Incidents d'exploitation sur les ouvrages

La collecte des informations relatives aux incidents gaz est centralisée dans l'application « CiiGaz » (Collecte intervention incident gaz). Elle permet d'enregistrer l'information, de conserver une trace et de permettre l'établissement de statistiques relatives aux interventions des agents de Gaz de France dans le cadre du dépannage.

Les événements collectés sont :

- > Les appels de tiers pour fuite, odeur de gaz, ou manque de gaz, hormis les manques de gaz en rapport avec la gestion de la clientèle ou consécutifs à des travaux programmés.
- > Les fuites de gaz localisées, quel que soit le processus par lequel l'exploitant en a pris connaissance.
- > Les agressions sur ouvrages, quelles qu'en soient les conséquences.
- > Les accidents survenus à des tiers et susceptibles d'être attribués au gaz.

Incidents ayant entraîné une coupure de gaz

Le nombre de clients coupés suite à un incident lié au gaz est un indicateur de la qualité de la distribution.

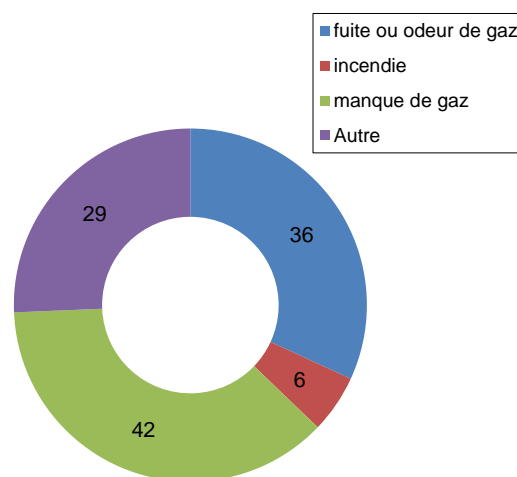
Ces valeurs peuvent cependant varier fortement d'une année à l'autre en fonction de l'ouvrage qui est à l'origine de l'incident. L'arrachage d'un branchement individuel coupera le gaz à un client, alors qu'une panne sur un poste de distribution publique peut affecter tout un secteur.

Sur la concession, 40 abonnés ont été coupés durant l'année 2010.

Appels de tiers relatifs aux incidents et aux interventions d'urgences

Les appels de tiers concernent aussi bien les installations intérieures (problèmes liés à l'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz...), que les ouvrages en concession. Ils sont reçus par le centre d'appel et de dépannage.

Durant l'année 2010, 132 appels ont été enregistrés, pour les causes suivantes :



Identification des incidents sur la concession en 2010

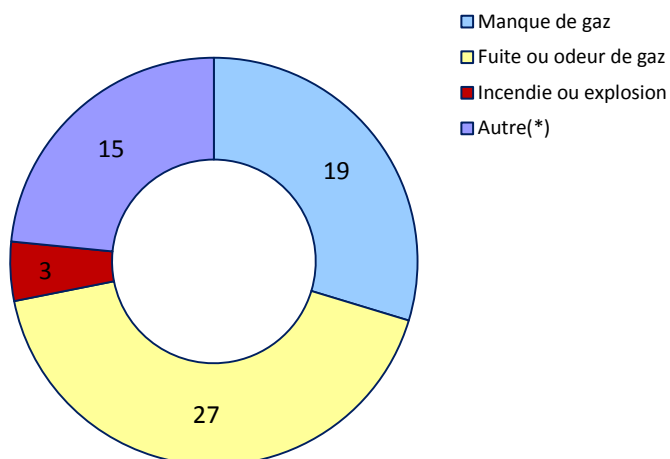
Il faut bien différencier les appels de tiers vus précédemment des incidents qui ont abouti à un constat d'incident.

En effet, parmi les 113 appels de tiers référencés, certains ne concernent pas le réseau de distribution publique de gaz, mais :

- > Des événements sans cause imputable au gaz combustible (pas de défaut constaté),
- > Des événements effectivement dûs au gaz, mais ne ressortissant pas du domaine concédé,
- > Des appels redondants.

Pour 2010, à travers les données transmises, le concessionnaire fait état de 64 incidents ayant nécessité une intervention dont 55 sur les ouvrages exploités par le distributeur.

Nature des incidents répertoriés

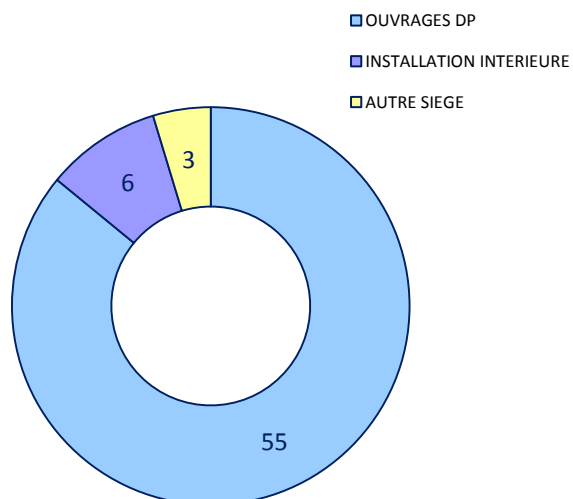


Avec une répartition par commune comme suit :

COMMUNES	Manque de gaz	Fuite ou odeur de gaz	Incendie ou explosion	Autre(*)	Total
ANGLURE	1	1	1	1	4
CHAMPFLEURY	1				1
CONFLANS/SEINE		2		1	3
ESCLAVOLLES LUREY	1				1
JONCHERY/VESLE	1	1		2	4
MARCILLY/SEINE		1		1	2
OGER		2		3	5
PLIVOT		2		1	3
PUISIEULX		1			1
ST JUST SAUVAGE	1	4	1	1	7
SEZANNE	9	8	1	2	20
TAISSY	4	4		2	10
TRIGNY		1		1	2
VERZY	1				1
TOTAL	19	27	3	15	64

* Dommages aux ouvrages sans fuite, équipement cassé, bruits...

Siège des incidents répertoriés



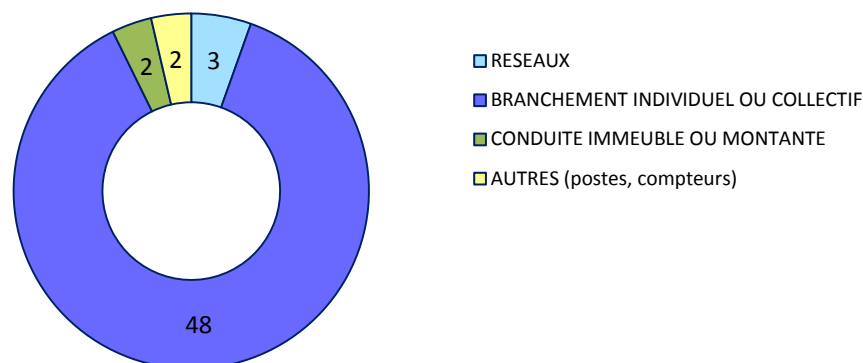
Avec une répartition par commune comme suit :

COMMUNES	OUVRAGES DP	INSTALLATION INTERIEURE	AUTRE SIEGE	TOTAL
ANGLURE	2	1	1	4
CHAMPFLEURY	1	0	0	1
CONFLANS/SEINE	3	0	0	3
ESCLAVOLLES LUREY	1	0	0	1
JONCHERY/VESLE	4	0	0	4
MARCILLY SUR SEINE	1	1	0	2
OGER	5	0	0	5
PLIVOT	2	0	1	3
PUISIEULX	1	0	0	1
SAINT JUST SAUVAGE	7	0	0	7
SEZANNE	15	4	1	20
TAISSY	10	0	0	10
TRIGNY	2	0	0	2
VERZY	1	0	0	1
TOTAL	55	6	3	64

Répartition par type de d'ouvrages et par Cause des incidents

Pour ces deux analyses, les incidents pris en compte seront les incidents ayant impactés les ouvrages des concessions, c'est-à- dire 55 incidents.

a) Répartition par type d'ouvrages :

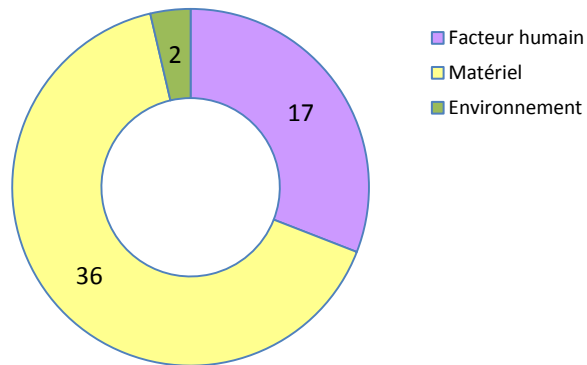


Avec une répartition par commune comme suit :

COMMUNES	RESEAUX	BRANCHEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF	CONDUITE IMMEUBLE OU MONTANTE	AUTRES (postes, compteurs)	TOTAL
SIEM ^(*)	0	13	0	1	14
CHAMPFLEURY	0	1	0	0	1
JONCHERY/VESLE	1	3	0	0	4
OGER	0	5	0	0	5
PLIVOT	0	2	0	0	2
PUISIEULX	1	0	0	0	1
SEZANNE	1	11	2	1	15
TAISSY	0	10	0	0	10
TRIGNY	0	2	0	0	2
VERZY	0	1	0	0	1
TOTAL	3	48	2	2	55

La concession SIEM correspond aux communes d'ANGLURE, CONFLANS SUR SEINE, ESCLAVOLLES-LUREY, MARCILLY SUR SEINE, SAINT JUST SAUVAGE. Le concessionnaire n'a pas donné le détail de la répartition des incidents par types d'ouvrages et par commune.

b) Répartition par cause :

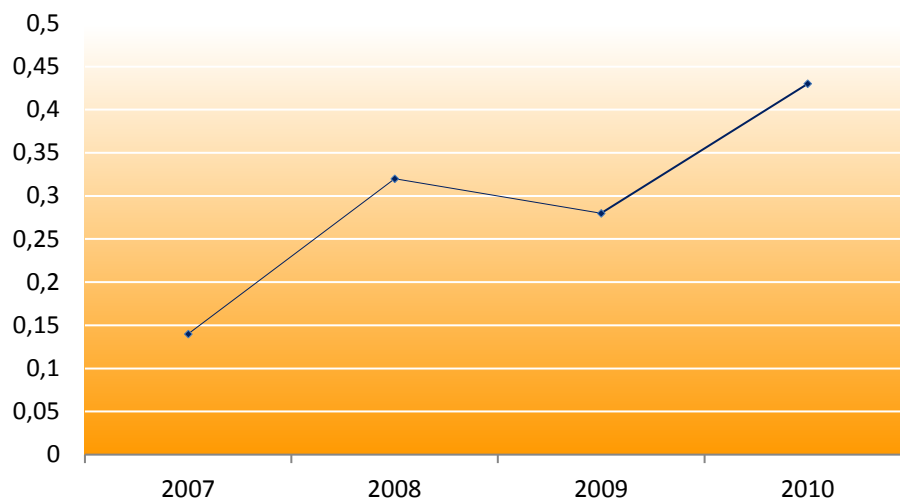


Taux d'incidents par kilomètre de canalisation

Il peut être intéressant de calculer ce taux afin d'avoir un indice de comparaison pour les années futures.

Pour l'année 2010, cet indice réseau vaut :

$$I_g = 64 / 148,54 \text{ km} = 0,43$$



Cet indice peut paraître abstrait, mais il permet de faire un suivi rapide de l'évolution du nombre d'incidents.

Pour information, avec uniquement les données des communes qui adhéraient en 2009 pour la compétence gaz, c'est-à-dire 14 communes, l'I_g 2010 s'élèverait à 0,42.

Pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS)

Principes généraux

La facturation du gaz consommé par les clients est calculée à partir de la quantité d'énergie exprimée en kWh, alors que le compteur du client ne mesure qu'un volume (en m³). La conversion de ce volume en énergie se fait à l'aide d'un coefficient directement lié au pouvoir calorifique supérieur du gaz distribué.

Le gaz naturel distribué peut provenir de différentes origines (Russie, mer du Nord, Algérie...), ou même être issu de stockages souterrains. Chacun de ces gaz ayant un pouvoir calorifique différent, Gaz de France mesure ou calcule cette valeur chaque jour.

Règlementairement, le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz livré doit être compris entre 10,7 et 12,8 kWh/m³.

Pour les années futures, il sera demandé au concessionnaire de nous fournir la valeur du PCS de chacune des communes faisant partie de la concession.

Contrôle de la Gestion Des Ouvrages (GDO)

Il nous a été transmis l'ensemble des plans au 2000^{ème} des communes de la concession, sur lesquels apparaissent les réseaux gaz existant.

Ceux-ci nous permettent de :

- vérifier la véracité des longueurs techniques de réseaux gaz de chaque commune.
- calculer, le plus précisément possible les longueurs de réseaux que les collectivités doivent stipuler dans le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Mais ce qui prévaut, est la vérification et le contrôle de la mise à jour des plans suite à travaux de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution.

La mise à jour des plans est importante pour deux points :

- la sécurité des interventions ultérieures à proximité des ouvrages existants lors des DICT,
- le calcul au plus juste des éléments financiers établis à partir de cette même GDO (taxe, redevance, valorisation du patrimoine...).

Pour les années futures, il pourrait être envisagé de mettre en place un contrôle continu de la mise à jour des plans, suivant un cahier des charges à valider avec le concessionnaire.

Il pourrait être demandé, par exemple, que pour chaque chantier, il nous soit remis la date de mise en service des ouvrages neufs ainsi que le plan au 2000^{ème} correspondant. Ceci, afin de déterminer l'exactitude des données cartographiques, ainsi que les délais de mise à jour des plans.

B – LE CONTROLE COMPTABLE

La valeur du patrimoine de la concession (en euros)

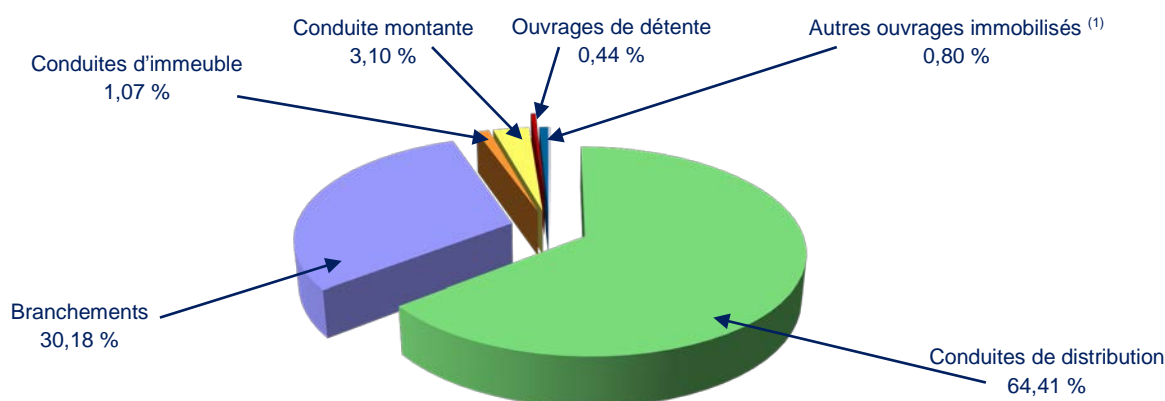
Par type d'ouvrages

Le patrimoine de la concession est composé de branchements, d'ouvrages de détentes, de conduites montantes, de distribution, d'immeuble et d'autres biens immobilisés.

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
Terrain bâti	305	0	305
Divers (ens immob ind trad)	5 730	5 730	0
Conduite de distribution	6 566 598	2 436 865	4 129 733
Branchement	3 077 426	951 570	2 125 857
Conduite d'immeuble	109 226	43 985	65 240
Conduite montante	316 342	132 236	184 106
Ouvrage de détente	44 840	26 055	18 785
Autres biens immobilisés	75 723	32 646	43 077
TOTAL DE LA CONCESSION	10 196 190	3 629 086	6 567 103

Les rubriques « terrain bâti » et « divers » sont des écritures comptables qui concerne la commune de SEZANNE et qui ont des mises en service (MES) datant de 1968 et 1979 mais qui n'apparaissent pas dans le fichier arrêté au 31/12/2009. SEZANNE est-elle la seule commune de la concession à avoir du patrimoine foncier ?

La valeur brute du patrimoine en pourcentage



(1) Les rubriques « terrain bâti » et « divers », trop faibles pour apparaître sur le graphique, ont été intégrés aux autres ouvrages immobilisés

Par communes adhérentes au 31 décembre 2010
(en annexe, le détail par communes)

COMMUNES	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
ANGLURE	314 216	142 748	171 467
CHAMPFLEURY	382 717	72 187	310 530
CONFLANS SUR SEINE	319 045	141 872	177 174
ESCLAVOLLES LUREY	196 336	77 495	118 841
JONCHERY SUR VESLE	909 676	400 250	509 426
MARCILLY SUR SEINE	248 829	97 280	151 549
OGER	550 009	181 252	368 757
OIRY	423 560	59 469	364 092
ORMES	102 425	3 414	99 011
PLIVOT	483 033	115 172	367 861
PUISIEULX	234 811	38 156	196 655
SAINT JUST SAUVAGE	618 353	246 735	371 618
SAINT LEONARD	161 331	98 568	62 763
SEZANNE	2 765 883	1 200 412	1 565 471
TAISSY	1 238 136	395 254	842 883
TRIGNY	480 024	122 088	357 936
VANDEUIL	38 419	12 493	25 926
VERZY	729 386	224 242	505 144

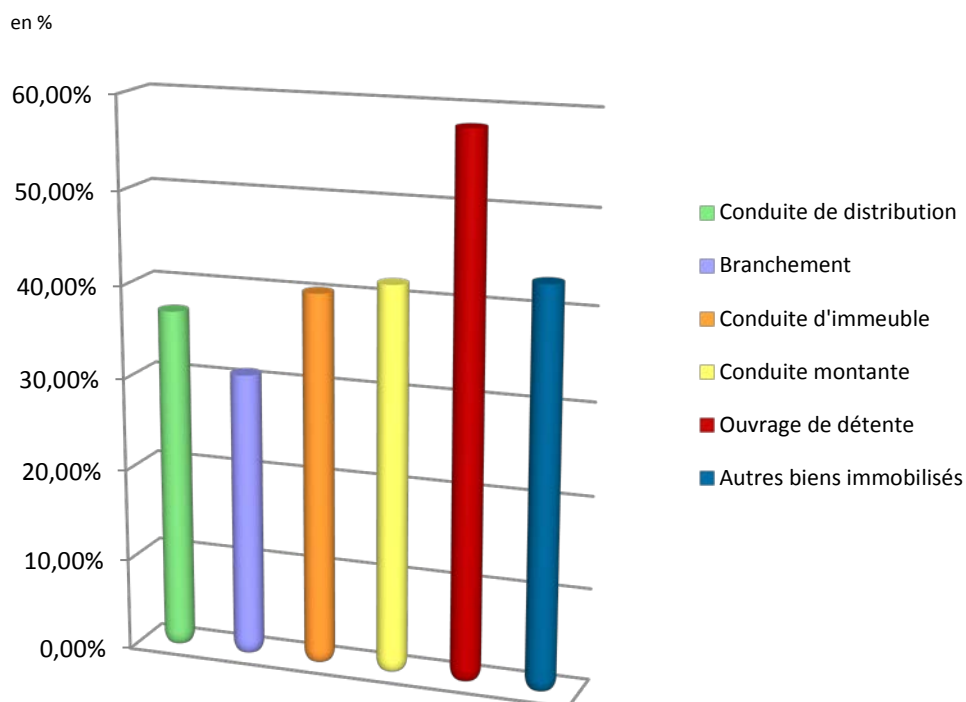
Le taux d'amortissement des ouvrages de la concession

Par type d'ouvrages

Le taux d'amortissement pour la concession, tous ouvrages confondus, est de 35,59 %. Il était de 36,02% en 2009. Cependant, et compte tenu de l'évolution de la concession (4 communes de plus en 2010), il est très difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de ce chiffre et de ceux-ci-dessous.

TAUX D'AMORTISSEMENT		
	2010	2009
Conduite de distribution	37,11%	37,65%
Branchement	30,92%	31,38%
Conduite d'immeuble	40,27%	40,66%
Conduite montante	41,80%	41,48%
Ouvrage de détente	58,11%	55,61%
Autres biens immobilisés	43,11%	44,98%

Le taux d'amortissement par type d'ouvrages



Par communes

TAUX D'AMORTISSEMENT PAR COMMUNES	
ANGLURE	45,43%
CHAMPFLEURY	18,86%
CONFLANS SUR SEINE	44,47%
ESCLAVOLLES LUREY	39,47%
JONCHERY SUR VESLE	44,00%
MARCILLY SUR SEINE	39,10%
OGER	32,95%
OIRY	14,04%
ORMES	3,33%
PLIVOT	23,84%
PUISIEULX	16,25%
SAINT JUST SAUVAGE	39,90%
SAINT LEONARD	61,10%
SEZANNE	43,40%
TAISSY	31,92%
TRIGNY	25,43%
VANDEUIL	32,52%
VERZY	30,74%

La commune, au taux d'amortissement le plus élevé est la commune de SAINT LEONARD avec 61,10 % et celle, au plus faible taux d'amortissement est la commune d'ORMES avec 3,33 %.

LES ECARTS ENTRE LES INVENTAIRES TECHNIQUES ET COMPTABLES

Par type d'ouvrages

	DONNEES DE SYNTHESE		ECART
	COMPTABLE	TECHNIQUE (*)	
Conduites de distribution (en m)	149 431	148 557	874
Branchements (à l'unité)	4 591	4 598	-7
Conduite d'immeuble (à l'unité)	176	176	0
Conduite montante (à l'unité)	180	180	0
Ouvrages de détente (à l'unité)	7	5	2

(*) les données techniques sont issues du fichier des données de synthèse et des CRAC

Les données 2010 sont largement supérieures en quantité à celles qu'elles étaient, il y a encore quelques années. Néanmoins elles ne sont pas assez précises pour permettre de cibler les écarts par communes, à l'exception des conduites de distribution et des ouvrages de détente.

a) Les canalisations

Elles développent un écart total de 0,59 % et par communes de :

	ECART	
	en mètres	en %
ANGLURE	2	0,03
CHAMPFLEURY	730	17,53
CONFLANS SUR SEINE	-4	-0,06
ESCLAVOLLES LUREY	42	0,97
JONCHERY SUR VESLE	184	1,77
MARCILLY SUR SEINE	-1	-0,02
OGER	116	1,21
OIRY	185	2,11
ORMES	-55	-5,56
PLIVOT	63	0,74
PUISIEULX	-65	-1,67
SAINT JUST SAUVAGE	-173	-1,28
SAINT LEONARD	49	1,79
SEZANNE	-364	-1,08
TAISSY	46	0,35
TRIGNY	-6	-0,10
VANDEUIL	25	6,19
VERZY	100	1,06
TOTAL	874	0,59

L'écart en mètres le plus élevé est pour la commune de CHAMPFLEURY, à savoir 730 m de plus dans le fichier technique.

b) Les ouvrages de détente

	DONNEES DE SYNTHESE		ECART
	COMPTABLE	TECHNIQUE	
SAINT LEONARD	2	1	1
SEZANNE	3	3	0
TAISSY	2	1	1
TOTAL	7	5	2

L'écart entre les deux fichiers est de deux postes supplémentaires dans le fichier comptable, l'un à SAINT LEONARD, l'autre à TAISSY. Mais ces écritures comptables dont le libellé indique « poste de détente » représentent-elles des postes à part entière ou sont-elles seulement des parties de postes ?

Les entrées et sorties d'inventaire

Les entrées d'ouvrages dans l'inventaire.

Il s'agit de tous les ouvrages posés par le concessionnaire (ou des remises gratuites) au cours de l'année 2010.

Canalisation	Quantité immobilisée [m]	736
	Valeur brute	132
Branchement (Indiv + Coll)	Quantité immobilisée	74
	Valeur brute	171
CI / CM	Quantité immobilisée	
	Valeur brute	
Ouvrages de détente	Quantité immobilisée	
	Valeur brute	
Autres biens immobilisés	Quantité immobilisée	--
	Valeur brute	4
TOTAL	Valeur brute	307

Les sorties d'ouvrages dans l'inventaire

Ce sont les ouvrages retirés du patrimoine de la concession au cours de l'année 2010.

Canalisation	Quantité immobilisée [m]	304
	Valeur brute	9
Branchement (Indiv + Coll)	Quantité immobilisée	31
	Valeur brute	7
TOTAL	Valeur Brute	16

Le droit du concédant

Le compte « droits du concédant » reflète les droits de l'autorité concédante à recevoir gratuitement les biens à l'échéance du contrat. Les ouvrages, bien que propriété des communes, sont inscrits à l'actif de GrDF. En regard de ces montants, est inscrit au passif, la dette de GrDF vis à vis des communes : c'est le compte « droits du concédant ».

	2010
Valeur des biens (remises gratuites) [k€]	937
Dépréciation des biens non renouvelables [k€]	2 093
Amortissement de caducité [k€]	2 920
Provision utilisée pour renouvellement [k€]	747
TOTAL	2 512

La redevance R1

La redevance R1 s'élève pour 2010 à 10 129 €.

C – LE SUIVI DU DEGRE DE SATISFACTION DES CLIENTS

Enquête barométrique auprès des clients

Annuellement, le concessionnaire réalise une enquête de satisfaction, et distingue :

- > les clients particuliers,
- > les professionnels,
- > les collectivités locales.

Les résultats de cette enquête sont retranscrits ci-dessous sans analyse particulière puisque d'une part, il ne nous est stipulé ni le nombre de personnes interrogées ni les questions posées et d'autre part ce sont des résultats d'une enquête effectuée à la maille de région EST¹ dans laquelle les 18 communes de la concession ne pèsent que très peu.

Les clients particuliers et les professionnels

	National	Région Est
Satisfaction globale "particuliers"	94,50%	94,50%
Raccordement	86,70%	86,70%
Relève des compteurs	93,80%	94,80%
Mise en service	84,00%	84,50%
Qualité de fourniture	97,40%	96,60%
Satisfaction globale "professionnels"	94,80%	94,80%
Raccordement	72,40%	75,20%
Relève des compteurs	93,80%	94,00%
Mise en service	85,60%	84,40%
Qualité de fourniture	98,20%	98,50%

Les collectivités territoriales

Chaque année, GRDF consulte nationalement les collectivités territoriales afin d'avoir leur opinion sur les actions du concessionnaire. En 2010, plus de 2 500 élus et agents territoriaux se sont exprimés.

Indice de confiance	En %
Très bonnes	51%
Assez bonnes	43%
Assez mauvaises	3%
Très mauvaises	1%
NSP	2%

Au niveau régional, le CRAC reprend les qualités que les collectivités territoriales attribuent au concessionnaire telles que le sérieux, la compétence et le professionnalisme des équipes de GRDF. Ces bons points sont nuancés par quelques problèmes rencontrés par les élus ou les agents territoriaux notamment le recours à des entreprises sous-traitantes et la multiplication des interlocuteurs, née de la scission entre Gaz de France et GRDF.

¹ La région EDF comprend l'Alsace, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté et la Lorraine

Conclusion

La concession est petite. Seules 95 communes sur les 620 du département sont alimentées en gaz. Et 18 de ces 95 communes, dont 4 pour 2010, ont transféré leurs compétences de contrôle de la mission de service public au SIEM. Chacune de ces communes, séparément ou groupées, ont signé un contrat de concession avec GRDF (anciennement GDF).

Ces éléments ne facilitent pas la mission de contrôle de concession. Beaucoup de données notamment celles relatives à la satisfaction des clients sont rendues à la maille de la région Est ! Que peuvent représenter pour le concessionnaire, les 4628 clients dont le SIEM défend les intérêts ? Ont-ils été sollicités pour cette enquête ?

Néanmoins, les données transmises par le concessionnaire dans le cadre du contrôle de concession se sont améliorées par rapport aux années précédentes mais elles sont encore incomplètes au regard du contrôle que le SIEM souhaite exercer pour s'assurer de la bonne exécution de la mission de service public par GRDF et pour transmettre aux communes adhérentes une vision complète de leur patrimoine, de sa valeur et de l'énergie distribuée.

Ce contrôle n'en est qu'à ses débuts. Il va s'étoffer dans les années futures. Il sera demandé au concessionnaire plus de détails dans les informations transmises. Le SIEM espère une bonne collaboration avec GRDF dans l'intérêt des usagers.

ANNEXES

LA VALEUR DU PATRIMOINE PAR COMMUNES (en euros)

Commune d'ANGLURE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	5 138,30	1 790,70	3 347,60	34,85
Branchements individuels	62 747,35	20 444,07	42 303,28	32,58
Conduite d'immeuble	4 243,52	1 480,59	2 762,93	34,89
Conduite montante	12 798,75	4 465,45	8 333,30	34,89
Conduites de distribution	229 287,84	114 567,57	114 720,27	49,97
TOTAL	314 215,76	142 748,38	171 467,38	45,43

Commune de CHAMPFLEURY :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements individuels	50 619,49	8 612,86	42 006,63	17,01
conduites de distribution	332 097,39	63 574,06	268 523,33	19,14
TOTAL	382 716,88	72 186,92	310 529,96	18,86

Commune de CONFLANS SUR SEINE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements individuels	120 327,89	37 416,40	82 911,49	31,10
conduites de distribution	198 717,59	104 455,33	94 262,26	52,56
TOTAL	319 045,48	141 871,73	177 173,75	44,47

Commune d'ESCLAVOLLES LUREY :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements individuels	54 491,14	16 395,23	38 095,91	30,09
conduites de distribution	141 844,57	61 099,70	80 744,87	43,08
TOTAL	196 335,71	77 494,93	118 840,78	39,47

LA VALEUR DU PATRIMOINE PAR COMMUNES (en euros)

Commune de JONCHERY SUR VESLE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	8 839,63	883,90	7 955,73	10,00
Branchements individuels	274 910,28	98 383,27	176 527,01	35,79
Conduite d'immeuble	1 654,63	549,61	1 105,02	33,22
Conduite montante	4 990,49	1 657,90	3 332,59	33,22
Conduites de distribution	615 674,67	298 221,23	317 453,44	48,44
Protection cathodique	3 606,30	554,11	3 052,19	15,37
TOTAL	909 676,00	400 250,02	509 425,98	44,00

Commune de MARCILLY SUR SEINE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	2 440,90	805,00	1 635,90	32,98
Branchements individuels	73 611,59	23 888,82	49 722,77	32,45
Conduite d'immeuble	2 009,07	665,94	1 343,13	33,15
Conduite montante	6 059,48	2 008,40	4 051,08	33,14
Conduites de distribution	164 708,23	69 912,20	94 796,03	42,45
TOTAL	248 829,27	97 280,36	151 548,91	39,10

Commune d'OGER :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	2 839,74	834,66	2 005,08	29,39
Branchements individuels	137 047,64	41 074,74	95 972,90	29,97
Conduite d'immeuble	2 350,02	700,47	1 649,55	29,81
Conduite montante	7 087,82	2 112,98	4 974,84	29,81
Conduites de distribution	400 684,27	136 529,34	264 154,93	34,07
TOTAL	550 009,49	181 252,19	368 757,30	32,95

Commune d'OIRY :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	1 218,22	220,49	997,73	18,10
Branchements individuels	48 129,86	7 728,54	40 401,32	16,06
Conduite d'immeuble	1 007,31	182,34	824,97	18,10
Conduite montante	3 038,11	550,16	2 487,95	18,11
Conduites de distribution	370 166,77	50 787,08	319 379,69	13,72
TOTAL	423 560,27	59 468,61	364 091,66	14,04

LA VALEUR DU PATRIMOINE PAR COMMUNES (en euros)

Commune d'ORMES :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
conduites de distribution	102 424,73	3 414,19	99 010,54	3,33
TOTAL	102 424,73	3 414,19	99 010,54	3,33

Commune de PLIVOT :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	1 205,80	231,47	974,33	19,20
Branchements individuels	122 407,88	24 176,37	98 231,51	19,75
Conduite d'immeuble	997,04	191,39	805,65	19,20
Conduite montante	3 007,15	577,13	2 430,02	19,19
Conduites de distribution	355 415,19	89 995,60	265 419,59	25,32
TOTAL	483 033,06	115 171,96	367 861,10	23,84

Commune de PUISIEULX :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements individuels	47 138,27	5 236,01	41 902,26	11,11
conduites de distribution	187 672,75	32 919,58	154 753,17	17,54
TOTAL	234 811,02	38 155,59	196 655,43	16,25

Commune de SEZANNE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	96 913,36	43 593,83	53 319,53	44,98
Branchements individuels	813 786,21	336 633,45	477 152,76	41,37
Conduite d'immeuble	83 504,36	37 231,09	46 273,27	44,59
Conduite montante	242 012,53	111 745,64	130 266,89	46,17
Conduites de distribution	1 429 019,52	619 717,98	809 301,54	43,37
Ens. Immob Ind Trad	5 729,67	5 729,67	0,00	100,00
Poste de détente comptage	22 496,10	13 668,69	8 827,41	60,76%
Postes de sect. DEGS	9 200,86	3 450,43	5 750,43	37,50
Protection cathodique	39 946,08	6 885,54	33 060,54	17,24
Téléexpl fixe R	22 969,55	21 755,75	1 213,80	94,72
Terrain bâti	304,90	0,00	304,90	0,00
TOTAL	2 765 883,14	1 200 412,07	1 565 471,07	43,40

LA VALEUR DU PATRIMOINE PAR COMMUNES (en euros)

Commune de ST JUST SAUVAGE :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	1 341,69	400,68	941,01	29,86
Branchements individuels	184 523,65	54 214,83	130 308,82	29,38
Conduite d'immeuble	1 105,37	334,96	770,41	30,30
Conduite montante	3 333,86	1 009,98	2 323,88	30,29
Conduites de distribution	428 048,73	190 774,95	237 273,78	44,57
TOTAL	618 353,30	246 735,40	371 617,90	39,90

Commune de ST LEONARD :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	644,94	107,57	537,37	16,68
Branchements individuels	9 076,08	4 109,48	4 966,60	45,28
Conduite d'immeuble	533,29	100,61	432,68	18,87
Conduite montante	1 608,42	303,23	1 305,19	18,85
Conduites de distribution	137 590,79	87 751,45	49 839,34	63,78
Poste de détente comptage	11 877,21	6 195,61	5 681,60	52,16
TOTAL	161 330,73	98 567,95	62 762,78	61,10

Commune de TAISSY :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	5 301,76	1 061,24	4 240,52	20,02
Branchements individuels	675 801,33	155 166,34	520 634,99	22,96
Conduite d'immeuble	1 918,97	770,62	1 148,35	40,16
Conduite montante	9 350,23	2 518,75	6 831,48	26,94
Conduites de distribution	535 297,76	229 546,45	305 751,31	42,88
Poste de détente comptage	10 466,30	6 190,25	4 276,05	59,14
TOTAL	1 238 136,35	395 253,65	842 882,70	31,92

LA VALEUR DU PATRIMOINE PAR COMMUNES (en euros)

Commune de TRIGNY :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	1 652,38	533,65	1 118,73	32,30
Branchements individuels	65 003,85	16 123,96	48 879,89	24,80
Conduite d'immeuble	1 365,33	440,17	925,16	32,24
Conduite montante	4 117,91	1 327,65	2 790,26	32,24
Conduites de distribution	407 884,43	103 662,32	304 222,11	25,41
TOTAL	480 023,90	122 087,75	357 936,15	25,43

Commune de VANDEUIL :

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	143,32	24,05	119,27	16,78
Branchements individuels	13 088,60	4 698,55	8 390,05	35,90
Conduite d'immeuble	118,51	19,87	98,64	16,77
Conduite montante	357,43	60,01	297,42	16,79
Conduites de distribution	24 710,72	7 690,43	17 020,29	31,12
TOTAL	38 418,58	12 492,91	25 925,67	32,52

Commune de VERZY:

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	TAUX D'AMORTISSEMENT
Branchements collectifs	8 853,36	1 600,73	7 252,63	18,08
Branchements individuels	188 181,90	45 178,62	143 003,28	24,01
Conduite d'immeuble	8 418,37	1 317,77	7 100,60	15,65
Conduite montante	18 580,13	3 899,12	14 681,01	20,99
Conduites de distribution	505 352,10	172 245,30	333 106,80	34,08
TOTAL	729 385,86	224 241,54	505 144,32	30,74

e